

1671

CONTRAT BOURSE/GRT

POWERNEXT - RTE

Mr *21*

Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

Parties

ENTRE :

POWERNEXT, société anonyme au capital de 11 470 660 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 750 440, dont le siège social est situé Palais de la Bourse, Place de la Bourse, 75002 Paris, France, dûment représentée par M. Jean-François Conil-Lacoste, ci-après dénommée "POWERNEXT",

ET :

RTE EDF Transport, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé tour Initiale, 1, terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex, dûment représentée par M. Olivier Lavoine, ci-après dénommée "RTE"

Ci-après appelées individuellement la "Partie" et collectivement les "Parties";

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

Parties.....	2
1. Objet.....	4
2. Ordre hiérarchique des contrats	4
3. Participation de RTE à Powernext Day-Ahead et Contrepartie centrale de POWERNEXT	5
4. Modalités de fourniture des ATC Journalières par RTE à POWERNEXT	5
5. Modalités de fourniture des Résultats de Marché par POWERNEXT à RTE.....	6
6. Modalités de Nomination et de paiement des achats/ventes d'énergie	7
6.1. Nominations	7
6.2. Paiement des achats/ventes d'énergie	7
6.3. Facturation et TVA concernant les ventes réalisées sur Powernext Day-Ahead	7
7. Stipulations financières	8
7.1. Statut des commissions de négociation et de livraison prévues aux Règles de marché	8
7.2. Prix.....	9
7.2.1. Composantes du prix	9
7.2.2. Montants initiaux des composantes du prix et validation de leurs montants ultérieurs.....	9
7.2.3. Conditions de paiement du prix et paiement	10
7.3. Indicateur de performance (service credit)	10
8. Données de marché	10
9. Collaboration pour le retour d'expérience et la recherche développement sur l'extension du TLC.....	11
10. Droits de Propriété Intellectuelle sur la Solution de Market Coupling	11
11. Entrée en vigueur, durée et résiliation	11
11.1. Entrée en vigueur	11
11.2. Durée	11
11.3. Suspension et résiliation	11
11.4. Retrait de Powernext du Market Coupling	12
12. Audit, inspection ou demande d'information d'une autorité compétente ou du régulateur	12
13. Notifications.....	12
14. Définitions	12
15. Comités.....	15
16. Responsabilités	15
17. Règlement des litiges	15
18. Divers	16
19. Loi applicable	16
20. Annexes	16



Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

Préambule

1. RTE est le gestionnaire de réseau de transport d'électricité en France, qui est interconnecté avec le réseau de transport d'électricité en Belgique.
2. POWERNEXT est la société chargée de la gestion du marché organisé de l'électricité en France.
3. POWERNEXT et RTE ont signé le Market Coupling Umbrella Agreement (MCUA).
4. Le MCUA énonce que chaque BOURSE et son GRT correspondant signent le contrat BOURSE-GRT qui est un contrat subsidiaire au MCUA.

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit.

1. Objet

1. L'objet du présent CONTRAT BOURSE/GRT POWERNEXT - RTE (Contrat) est de définir les modalités techniques, financières et juridiques relatives au couplage de Powernext Day-Ahead avec les Marchés Spot Journaliers de BELPEX et d'APX, qui se traduit par une allocation implicite de la capacité journalière sur l'Interconnexion France-Belgique.
2. En vertu de l'article 7.2.3 du MCUA, le Contrat définit en particulier :
 - les besoins d'adaptation des Règles de Marché, lorsque nécessaire, dans le but spécifique de faire participer RTE à Powernext Day-Ahead et permettre à RTE de signer un Contrat Cadre avec LCH.Clearnet,
 - la façon dont RTE envoie les ATC Journalières à POWERNEXT, la façon dont POWERNEXT collecte les ATC Journalières et la façon dont les ATC Journalières sont confirmées,
 - la façon dont POWERNEXT envoie les Résultats de Marché à RTE et la façon dont RTE les accepte ou les rejette,
 - la façon dont POWERNEXT effectue la Nomination de la Position de RTE et dont RTE accepte cette Nomination, en vertu de l'article 6.3.6 du MCUA,
 - la rémunération de POWERNEXT par RTE pour le service d'allocation implicite des capacités journalières par couplage de marché et les dispositions concernant les crédits de service prévus à l'article 7.2.3.4 du MCUA.

2. Ordre hiérarchique des contrats

1. En vertu de l'article 7.1.2. du MCUA, en cas de divergence et / ou de contradiction entre le Contrat et le MCUA, les Parties conviennent que le MCUA prévaut sauf s'il en est décidé autrement par le Steering Committee.



Contrat BOURSE-GRT - Pownext / RTE

Version finale

2. En cas de divergence et / ou de contradiction entre le Contrat et les Règles de Marché, les parties conviennent que le Contrat prévaut.
3. En cas de divergence et /ou de contradiction entre le Contrat Opérationnel et le Contrat, les parties conviennent que le Contrat Opérationnel prévaut.

3. Participation de RTE à Pownext Day-Ahead et contrepartie centrale de POWERNEXT

1. En application du MCUA, RTE est Membre de Pownext Day-Ahead. POWERNEXT amende les Règles de Marché, au plus tard à la date de signature du Contrat, de façon à permettre cette adhésion, dans le respect du MCUA. A cet égard, le Contrat est considéré comme la Convention de Négociation en vertu des Règles de Marché modifiées. RTE s'engage, en tant que Participant implicite, à respecter ces Règles de Marché ainsi modifiées.
2. Les Parties conviennent que la participation à Pownext Day-Ahead implique la signature d'un Contrat Cadre avec LCH.Clearnet et, le cas échéant, d'un Contrat PR-PDSE avec un Participant de Règlement. Pownext fera tous ses meilleurs efforts pour inciter LCH.Clearnet à signer ledit Contrat Cadre mais ne saurait nullement être tenue responsable si LCH.Clearnet ne signait pas ledit Contrat Cadre ou le résiliait en cours d'exécution. Pownext n'est pas responsable de la signature et du maintien en vigueur du Contrat PR-PDSE. RTE n'est pas responsable des manquements du Participant de Règlement à ses obligations dans le cadre du Contrat PR-PDSE.
3. Aux fins des Règles de Marché, RTE est techniquement identifié sur Pownext Day-Ahead selon les modalités énoncées dans les Working Instructions et / ou les Market Coupling Specifications du MCUA.
4. Les Parties conviennent qu'elles peuvent enregistrer les conversations téléphoniques effectuées en application du Contrat.
5. Aux fins des actions décrites dans les Articles 4 et 5 Pownext précise que le CMFO est, pour un jour donné, soit POWERNEXT, soit APX, soit BELPEX, selon un calendrier spécifié dans les Working Instructions.

4. Modalités de fourniture des ATC Journalières par RTE à POWERNEXT

1. En application de l'article 6.2.1 du MCUA et de l'Operational Procedure 2.1 "le GRT envoie les ATC Journalières à la BOURSE correspondante" de l'annexe D - Operational Procedures du MCUA, RTE délègue à ELIA l'envoi des ATC Journalières à POWERNEXT et POWERNEXT délègue au CMFO la réception des ATC Journalières provenant de RTE. Les modalités relatives à cette opération sont énoncées dans les Working Instructions et / ou dans les Operational Procedures.
2. En application de l'article 6.2.2 du MCUA et de l'Operational Procedure 2.2 "la BOURSE envoie les ATC Retenues aux GRT correspondants" de l'annexe D - Operational Procedures du MCUA, POWERNEXT délègue au CMFO l'envoi des ATC Retenues à RTE. Les



Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

modalités relatives à cette opération sont énoncées dans les Working Instructions et / ou dans les Operational Procedures.

3. En application de l'article 6.2.2 du MCUA et de l'Operational Procedure 2.3A "le GRT confirme les ATC Retenues" et 2.3B "le GRT rejette les ATC Retenues" de l'Annexe D - Operational Procedures du MCUA, RTE informe POWERNEXT de sa confirmation ou de son rejet des ATC Retenues. A cette fin, POWERNEXT délègue le CMFO pour recevoir cette confirmation ou ce rejet. Les modalités relatives à cette opération sont énoncées dans les Working Instructions et / ou dans les Operational Procedures.
4. Au nom et pour le compte de RTE et sous réserve que les ATC Retenues aient été préalablement confirmées par RTE et ELIA conformément à l'article 6.2.2 du MCUA, à l'Operational Procedure 2.3A "le GRT confirme les ATC Retenues" et 2.3B "le GRT rejette les ATC Retenues" de l'Annexe D - Operational Procedures du MCUA, POWERNEXT saisit un Ordre pour chaque Pas Horaire et pour chaque sens de l'Interconnexion. Ces Ordres sont établis à tout prix et pour des volumes correspondant aux ATC Retenues pour le Pas Horaire considéré (étant considéré que l'Ordre d'achat correspond à l'ATC Retenue dans le sens des exportations de la France vers la Belgique et l'Ordre de vente correspond à l'ATC Retenue dans le sens des importations de la Belgique vers la France).

5. Modalités de fourniture des Résultats de Marché par POWERNEXT à RTE

1. En application de l'article 6.3.4 du MCUA et de l'Operational Procedure 3.6 "Les Résultats de Marché sont envoyés à toutes les parties" de l'annexe D - Operational Procedures du MCUA, POWERNEXT délègue au CMFO la mise à disposition de RTE des Résultats de Marché. Les modalités relatives à cette opération sont énoncées dans les Working Instructions et / ou dans les Operational Procedures.
2. En application de l'article 6.3.4 du MCUA et de l'Operational Procedure 3.7 "Confirmation par le GRT" de l'annexe D - Operational Procedures du MCUA, RTE confirme ou rejette les Résultats de Marché auprès de POWERNEXT. POWERNEXT délègue au CMFO la réception de cette confirmation. Les modalités relatives à cette opération sont énoncées dans les Working Instructions et / ou dans les Operational Procedures.
3. En application de l'article 6.3.4 du MCUA et de l'Operational Procedure 3.8 de l'Annexe D - Operational Procedures du MCUA, Powernext délègue au CMFO la confirmation de la validité des Résultats de Marché à RTE. Les modalités relatives à cette opération sont énoncées dans les Working Instructions et / ou dans les Operational Procedures.
4. Après validation de l'Appariement conformément aux Règles de Marché, ces Résultats de Marché sont réputés être les Avis d'Opéré mentionnés à l'article 4.13 des Règles de Marché.



6. Modalités de Nomination et de paiement des achats/ventes d'énergie

6.1. Nominations

1. En application de l'article 6.3.6 du MCUA, POWERNEXT Nomine à RTE sa Position selon les modalités décrites dans le Contrat Opérationnel et les horaires décrits dans les Règles de Marché.
2. En application de l'article 6.3.5 et 6.3.6 du MCUA, RTE accepte cette Nomination selon les modalités indiquées dans le Contrat Opérationnel, sous réserve que cette Nomination soit conforme aux Résultats de Marchés et que ces derniers aient été validés conformément aux dispositions du MCUA.
3. Dans le cas d'un Découplage de Powernext sur un jour donné, tel que prévu dans le MCUA, la Position de RTE est nulle sur chaque Pas Horaire de ce jour.

6.2. Paiement des achats/ventes d'énergie

1. En application de l'article 6.2.3 du MCUA, afin de payer ou recevoir paiement des achats et ventes d'électricité réalisées sur Powernext Day-Ahead, RTE paie ou reçoit le prix de Powernext Day-Ahead et fournit les garanties correspondantes selon les modalités indiquées dans les Règles de Marché et dans le Contrat Cadre.

6.3. Facturation et TVA concernant les ventes réalisées sur Powernext Day-Ahead

6.3.1 Mandat de facturation

1. RTE mandate par la présente POWERNEXT, qui l'accepte, d'établir au nom et pour le compte de RTE les factures correspondant aux quantités d'électricité Nominées en conséquence des ventes effectuées par RTE sur Powernext Day-Ahead.
2. A cet effet,
 - POWERNEXT émet des bons de livraison quotidiens;
 - POWERNEXT établit des factures mensuelles.

6.3.2 Acceptation des factures et rectifications

1. Les factures émises par POWERNEXT au nom et pour le compte de RTE sont réputées acceptées et authentifiées par RTE sans qu'une notification formelle ne soit nécessaire.
2. RTE peut toutefois contester les informations portées sur les factures dans un délai de vingt (20) jours à compter de la réception des copies des factures.
3. Si nécessaire, POWERNEXT émet des factures rectificatives. Compte tenu du système de facturation utilisé, les factures rectificatives ne

Contrat BOURSE-GRT - Pownext / RTE

Version finale

sont pas établies par RTE mais par POWNEXT et sur ses systèmes. Afin d'éviter toute double facturation pour une même vente, les Parties conviennent que les factures rectificatives sont dûment authentifiées par RTE au moyen d'une signature et d'un cachet.

6.3.3 Conditions du mandat

1. RTE conserve l'entière responsabilité de ses obligations de facturation et des conséquences ultérieures fiscales et de TVA en France.
2. POWNEXT établit les factures au nom et pour le compte de RTE selon les modèles en Annexe 2. RTE avise POWNEXT de tout changement dans les réglementations qui peut affecter ce modèle.
3. Les factures portent la mention suivante : "Facture établie par Pownext SA au nom et pour le compte de RTE".
4. POWNEXT fournit un double des factures à RTE. POWNEXT conserve l'original des factures.
5. RTE prend les engagements suivants :
 - Demander immédiatement un double de la facture si RTE ne l'a pas reçu,
 - Notifier tout changement dans les mentions faisant référence à son identification officielle.
6. RTE accepte que POWNEXT établisse des factures exemptes de TVA quand et si POWNEXT dispose d'un "contingent d'achat en franchise de TVA" valide et dûment conféré par les autorités fiscales françaises. Dans ce cas, POWNEXT s'engage à mentionner les références de son "contingent d'achat en franchise de TVA" sur les factures. POWNEXT est seule responsable du suivi de la limite liée à chaque "contingent d'achat en franchise de TVA".

6.3.4 Déclarations et garanties

1. RTE fournit à POWNEXT un extrait du registre du commerce et des sociétés et / ou un certificat d'assujettissement à la TVA pour l'établissement qui sera facturé aux fins de la TVA : ces documents indiqueront le nom de l'établissement, l'adresse et le n° TVA ; RTE est seul responsable de l'exactitude des informations fournies.

7. Stipulations financières

7.1. Statut des commissions de négociation et de livraison prévues aux Règles de marché

1. Les droits d'entrée, redevance annuelle, commissions de négociation et autres frais mentionnés à l'annexe 4 des Règles de Marché ne sont pas applicables à RTE et sont remplacés par les stipulations du Contrat.

7.2. Prix

7.2.1. Composantes du prix

1. Le prix payé par RTE à POWERNEXT au titre du Contrat correspond à la « Charge Nette » définie ci-après
2. Les coûts permettant d'obtenir la « Charge Nette » sont auditable, en particulier par la CRE
3. La « Charge Nette » est composée de la somme des Coûts de Fonctionnement Budgétés, de la Rémunération des Capitaux Engagés, et de l'Amortissement de l'Investissement Retenu pour l'Exercice, diminuée des Revenus Accessoires au Market Coupling. L'ensemble de ces éléments est défini ci-après.
4. La Rémunération des Capitaux Engagés est définie pour chaque année d'exercice. Elle est égale à la multiplication par 7,25 pour cent de l'Actif Net. L'Actif Net est égal à la somme de l'Investissement Retenu diminué du cumul de l'Amortissement de l'Investissement Retenu depuis le premier jour de la prestation objet du Contrat.
5. L'Investissement Retenu est la somme de l'investissement réalisé par Powernext et qui est directement nécessaire à la mise en place des outils permettant à Powernext de rendre la prestation objet du Contrat et des améliorations apportées à cet investissement au cours du Contrat.
6. L'Amortissement de l'Investissement Retenu est calculé sur une période de cinq ans.
7. Les Revenus Accessoires au Market Coupling sont égaux à la variation positive ou négative des revenus de commission de Powernext Day Ahead résultant de l'effet du Market Coupling. La méthode d'évaluation de cette variation est décrite en annexe 1 et validée chaque année selon la procédure décrite à l'art.7.2.2 alinéa 2.

7.2.2. Montants initiaux des composantes du prix et validation de leurs montants ultérieurs

1. Les montants initiaux des éléments composant la Charge Nette figurent en annexe 1 du Contrat. Ils sont valables pour le premier exercice du Contrat. Ils pourront cependant être revus - et, concernant spécifiquement l'évaluation des Revenus Accessoires au Market Coupling, précisés - d'ici le 15 décembre 2006 et soumis pour validation au Comité mentionné à l'article 15.1 du présent Contrat d'ici le 15 décembre 2006.
2. Les éléments composant la Charge Nette font l'objet d'une révision annuelle. Avant le 30 septembre de chaque année, les éléments de la Charge Nette pour l'année suivante font l'objet, sur la base des coûts réellement constatés lors de l'exercice en cours, d'une estimation par Powernext qui les soumet à RTE. Au plus tard au 15 décembre de chaque année, ces éléments sont validés par le Comité mentionné à l'article 15.1 du présent Contrat. Cette estimation prévisionnelle n'est ensuite jamais remise en cause au cours de l'année d'exercice, quels que soient les coûts et recettes accessoires effectivement rencontrés par Powernext.

7.2.3. Conditions de paiement du prix et paiement

1. Le paiement du Prix par RTE à Pownext n'est pas assorti de conditions.
2. Le Prix sera facturé annuellement le 30 mai de chaque année et payable dans les 30 jours suivant l'émission de la facture pour les années d'exercice correspondant à une année civile pleine. Si le premier exercice, compris entre la date de démarrage du service d'allocation implicite de la capacité et la fin de l'année civile où a lieu ce démarrage a une durée inférieure à 4 mois, sa facturation sera cumulée avec celle de l'année suivante et les éléments du tableau de l'annexe 1 vaudront pour l'ensemble de la période du démarrage jusqu'au 31/12 de l'année civile suivante, prorata temporis. Si ce premier exercice a plus de 4 mois de durée, il fera l'objet d'une facturation au 30/11 de l'année de démarrage et les éléments du tableau de l'annexe 1 vaudront pour ce premier exercice et seront réactualisés pour l'année suivante, selon les termes de l'art.7.2.2. Le dernier exercice fera l'objet d'une facturation au prorata temporis dont la facture sera émise trente jours avant la fin prévue du service.

7.3. Indicateur de performance (service credit)

1. RTE bénéficie de crédits de services dans les conditions définies dans l'article 7.2.3.4 du MUA. En application de l'article 7.2.3.4 du MUA et dans les cas définis par ledit article ainsi que dans les cas de suspension définis à l'article 13.3 du MUA, il sera déduit du prix dû par RTE à POWNEXT une somme correspondant au prorata des jours en défaut.

8. Données de marché

1. POWNEXT est propriétaire des données de marché résultant des Négociations sur Pownext Day-Ahead, étant entendu que les ATC Journalières et les Positions de RTE ne constituent pas des données de marché.
2. RTE ne peut utiliser les données de marché qu'aux fins des Négociations sur Pownext Day-Ahead et pour ses propres besoins. La diffusion des données de marché à des tiers ne peut pas se faire dans le cadre du Contrat mais sous couvert d'un contrat séparé avec POWNEXT.
3. Les programmes d'échange journaliers sur l'Interconnexion France-Belgique découlant du Market Coupling ainsi que les ATC Journalières et les Positions de RTE ne sont pas considérés comme des données de marché au sens de l'alinéa précédent : RTE pourra donc diffuser ces informations à des tiers, voire les publier sur son site Internet.

9. Collaboration pour le retour d'expérience et la recherche développement sur l'extension du TLC

1. Sur demande motivée de RTE, Powernext fournira des explications et analyses sur les résultats obtenus par le Market Coupling. Les parties s'entendent pour collaborer dans l'analyse de ces résultats, pour partager ces analyses et les données qu'elles utilisent, dans le respect de leurs obligations légales et contractuelles notamment en matière de confidentialité et de droits d'usage.
2. Afin d'améliorer le Market Coupling, notamment aux fins d'une extension ultérieure du Market Coupling, RTE et Powernext souhaitent établir une coopération régulière qui fait l'objet d'une convention ad hoc. Dans le cadre de cette convention, RTE et Powernext s'engagent à partager leurs analyses, leurs outils et leurs données, dans le respect de leurs obligations légales et contractuelles notamment en matière de confidentialité et de droits d'usage.

10. Droits de Propriété Intellectuelle sur la Solution de Market Coupling

Les Parties reconnaissent leurs intérêts mutuels à ce que RTE devienne copropriétaire avec les bourses et d'autres GRT de la Solution de Couplage. Les conditions de cette copropriété feront l'objet d'une négociation entre les parties, en relation avec les autres copropriétaires, notamment dans le cadre de l'extension du couplage à d'autres pays.

11. Entrée en vigueur, durée et résiliation

11.1. Entrée en vigueur

1. Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

11.2. Durée

1. Le Contrat reste en vigueur aussi longtemps que le MCUA est en vigueur.

11.3. Suspension et résiliation

1. Le Contrat peut être suspendu ou résilié dans les conditions mentionnées aux articles 13 et 11.3.2 du MCUA.
2. Si Powernext sortait du MCUA dans les conditions mentionnées à l'article 13-4-3 du MCUA (sortie de Powernext du MCUA pour raison de force majeure) ou en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de Powernext, les Parties conviennent dans le cadre du Contrat que RTE se substitue instantanément à Powernext pour négocier et assurer avec les autres parties du MCUA la continuité du Market Coupling.



11.4. Retrait de Powernext du Market Coupling

(i) Dans le cas où Powernext ne serait plus partie au MCUA ou à un contrat prenant sa suite et dont l'objet est de régler les conditions d'allocation des capacités des Interconnexions gérées par RTE par un mécanisme d'enchères implicites ou (ii) à la résiliation du Contrat, Powernext s'engage à ce que RTE devienne copropriétaire et puisse ainsi utiliser immédiatement pour son compte la Solution de Market Coupling que Powernext fournit immédiatement à RTE, moyennant un prix égal à 50% de la Valeur Nette de l'Investissement Retenu, telle que définie à l'Article 7.2.1.5. du Contrat.

12. Audit, inspection ou demande d'information d'une autorité compétente ou du régulateur

1. Dans l'hypothèse où toute autorité compétente, notamment la Commission de Régulation de l'Energie, adresse à l'une des Parties une demande d'information et/ou organise une procédure d'audit ou d'inspection concernant l'application du Contrat, à savoir concernant toute information, quel que soit son support, relative au Contrat et aux obligations des Parties, les Parties apportent leur totale coopération à l'autorité compétente, notamment :
 - a. en donnant accès à leurs locaux et, éventuellement aux locaux de leurs sous-traitants, si nécessaire, conformément à la décision de ladite autorité compétente dans le strict respect des obligations de confidentialité,
 - b. en répondant aux demandes d'information de ladite autorité compétente dans le strict respect des obligations de confidentialité.

13. Notifications

1. Les notifications effectuées au titre du Contrat le sont aux personnes mentionnées en annexe 5. Les parties peuvent modifier les personnes qui les représentent à cette annexe par simple lettre recommandée avec accusé de réception.
2. Les notifications sont réalisées par tous moyens écrits (lettres, facsimilé) ou électroniques (courriel).

14. Définitions

1. Les définitions des termes du Contrat, qui comportent une lettre majuscule sont celles indiquées dans l'Annexe A du MCUA ou, à défaut, dans le tableau ci-dessous ou celles qui sont mentionnées à l'article 7 relatif aux stipulations financières.

Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

Annexe	Annexe du Contrat
Appariement	Appariement au sens des Règles de Marché
APX	Bourse néerlandaise de l'électricité
Article	Article du Contrat
ATC Retenues	« Retained ATC » au sens du MCUA
ATC Journalières	« Daily ATC » au sens du MCUA
BELPEX	Bourse belge de l'électricité
BOURSE	« EXCHANGE » dans le Market Coupling Umbrella Agreement
Contrat	Présent contrat entre POWERNEXT et RTE
Contrat Opérationnel	Contrat signé par POWERNEXT et RTE et dont le titre est « Contrat Opérationnel Powernext RTE » dans sa version en vigueur et dont l'objet est la mise en oeuvre d'une liaison opérationnelle entre POWERNEXT et RTE pour la prise en compte des transactions réalisées sur Powernext Day-Ahead dans le mécanisme de règlement des écarts et la transmission du prix de Powernext à RTE.
Contrat PR-PDSE	Contrat signé entre un Membre de Powernext Day-Ahead ou, le cas échéant, son compensateur général, partie qualifiée de Participant Direct Au Système Exogène ou PDSE et une banque, partie qualifiée de Participant de Règlement ou PR par lequel le PR autorise le PDSE à utiliser son compte en banque de France pour effectuer les paiements des transactions réalisées sur Powernext.
Contrat-Cadre	Contrat signé par les Membres de Powernext Day-Ahead et LCH.Clearnet régissant les paiements et la sécurisation financière relatives aux achats/ventes sur Powernext Day-Ahead.
Convention de Négociation	Contrat entre POWERNEXT et un Membre de Powernext Day-Ahead, tel que défini dans les Règles de Marché
Découplage	« Decoupling » au sens du MCUA
ELIA	Le gestionnaire de réseau de transport d'électricité belge

Contrat BOURSE-GRT - Pownext / RTE

Version finale

GRT	Gestionnaire de réseau de transport (« TSO » dans le Market Coupling Umbrella Agreement)
Interconnexion	Les lignes d'interconnexions entre le réseau de transport d'électricité français et le réseau de transport d'électricité belge
LCH.Clearnet	LCH.Clearnet SA, la contrepartie centrale gérant les paiements et les garanties en rapport avec Pownext Day-Ahead
Market Coupling Umbrella Agreement (MCUA)	Contrat entre APX, BELPEX, POWNEXT, ELIA, RTE, TENNET et dont une copie figure en annexe 3.
Membre	Société qui a signé la Convention de Négociation
Négociation	Négociation au sens des Règles de Marché
Nominer/Nomination	Nomination au sens des Règles de Marché
Nouvelle Nomination	Nomination au sens des Règles de Marché émise par Pownext à la suite de la non-conformité aux Résultats de Marché d'une précédente Nomination.
Ordre	Ordre d'achat ou de vente sur Pownext Day-Ahead tel que défini dans les Règles de Marché
Participant implicite	Membre du marché Pownext Day-Ahead tel que défini à l'article 2.33 des règles de marché de Pownext Day-Ahead.
Pas Horaire	Settlement Period au sens du MCUA
Position	Position au sens des Règles de Marché
Position de RTE	Position de RTE sur Pownext Day-Ahead
Pownext Day-Ahead	Marché géré par Pownext SA de contrats standardisés portant sur la livraison de l'électricité sur le réseau de transport français le lendemain des négociations.
Règles de Marché	Règles applicables aux Négociations sur Pownext Day-Ahead dans leur version à la date de signature du Contrat et dans ses versions ultérieures.
Résultats de Marché	Market Results au sens du MCUA
Solution de Market Coupling ou Market Coupling Solution	Solution du Market Coupling telle qu'elle est définie dans le MCUA, et notamment à l'article 5.1.2 et dans

Version finale

ou Solution de Couplage	les Annexes A et C du MCUA - The Market Coupling Solution, incluant les Spécifications du Market Coupling (telles qu'elles sont définies dans le MCUA, et notamment à l'article 5.1.3 et à l'Annexe A du MCUA - The Market Coupling Specifications) ainsi que des actifs listés dans l'Asset Registry annexé au présent Contrat (Annexe 4) et qui est régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions de la Market Coupling Solutions et de ses Spécifications.
-------------------------	---

15. Comités

1. Les questions mentionnées dans le MCUA sont traitées conformément aux termes de l'article 10 - Gouvernance du MCUA.
2. Les questions mentionnées aux articles 7, 9, 10, 11 et 12 sont traitées par un Comité de Suivi du présent Contrat composé de deux représentants de chacune des parties dûment habilités à cet effet.
3. Les autres questions sont traitées conformément aux termes de l'article 6 - Comité de Suivi du Contrat Opérationnel.

16. Responsabilités

1. Les Parties conviennent que les responsabilités relatives au Contrat sont régies par l'article 11 du MCUA.
2. Lorsqu'une Partie confie à un tiers l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Contrat, elle reste entièrement responsable en cas de non-exécution de cette obligation.

17. Règlement des litiges

1. Les litiges concernant les questions mentionnées dans le MCUA et dans le Contrat sont traités conformément aux termes de l'article 12 - Règlement des litiges du MCUA.
2. Les litiges concernant d'autres questions sont traités conformément aux termes de l'article 14 - Règlement des litiges du Contrat Opérationnel.



18. Divers

1. Les Parties conviennent que l'article 14 - Divers du MCUA s'applique au Contrat sauf pour l'art. 14.10 - Loi applicable.
2. En cas de modifications ultérieures de la numérotation des articles du MCUA ou des Règles de Marché mentionnés au Contrat, les références sont réputées évoluer de manière cohérente pour viser les articles concernés du MCUA ou des Règles de Marché dans leur nouvelle numérotation. En cas de suppression ou de modification significative de ces articles, les Parties se rapprocheront pour déterminer si la disposition qui y fait référence a toujours lieu d'être et, le cas échéant, par quoi elle est remplacée.

19. Loi applicable

1. Le Contrat est régi et interprété conformément aux lois françaises.

20. Annexes

- 1 - Montants initiaux des composantes du prix et de la commission
- 2 - Modèle de facture
- 3 - Copie du MCUA signé
- 4 - Asset Registry
- 5 - Contacts

Fait en deux exemplaires originaux, initialisés sur toutes les pages et signés par les Parties ;

A Bruxelles, le 6 Novembre 2006

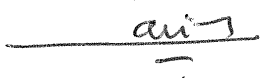
Pour RTE,

Pour Powernext SA,

M. Olivier LAVOINE

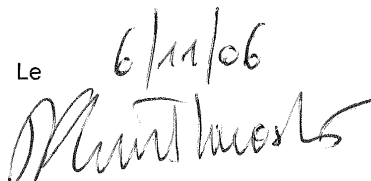
M. Jean-François CONIL LACOSTE

Le 6/11/06



(signature)

Le 6/11/06



(signature)

ANNEXE 1 : MONTANTS INITIAUX DES COMPOSANTES DU PRIX

Les éléments mentionnés ci-dessous le sont sous réserve de possibles ajustements et de compléments d'information destinés à prendre en compte les dernières évolutions du projet avant démarrage, et qui seront validés par le Comité mentionné à l'article 15.

Catégorie de Composante	Agrégat	Montant Initial (valable jusqu'au 31/12/06)
Charge Nette		€ 797 221
Plus	Coûts de Fonctionnement Budgétés	€ 543 925
Plus	Amortissement de l'Investissement Retenu	€ 185 905
Plus	Rémunération des Capitaux Engagés $929K€ \times 7.25\% = 67K€$	€ 67 391
Moins	Revenus Accessoires au Market Coupling	€ à déterminer (cf. méthodologie décrite ci-dessous)
Investissement Retenu		€ 929 527

Méthode d'estimation des Revenus Accessoires au Market Coupling :

- Avant le démarrage de la prestation, un scénario de référence pour les volumes mensuels de Powernext Day Ahead est arrêté sur la période oct.06-oct.07, « VmRef » ;
- On en déduit un revenu de référence, « RRef » qui est égal à $VmRef \times c \times 2 \times f$, avec f, le facteur d'internalisation (environ 0.80) et c le montant de la commission de négociation en vigueur ;
- Lors de la « période d'observation » des [3] mois pleins suivant la date de démarrage de la prestation, on totalise le volume réellement observé sur Powernext Day Ahead, « Vobs » ;
- Si au cours de la période d'observation interviennent des phénomènes ayant une incidence significative et manifeste sur les volumes de Powernext Day Ahead et sans lien avec le couplage, tels que crise de prix, arrivée de nouveaux acteurs, cessation d'activité de Membres..., Vobs pourra être corrigé de leurs incidences par le Comité mentionné à l'article 15 afin de refléter au mieux une situation « toutes choses égales par ailleurs » ;
- On mesure l'effet du couplage comme : « EMC » = $\frac{Vobs(m1-m3) - VmRef(m1-m3)}{VmRef(m1-m3)}$, avec Vobs, volume réellement observé sur les 3 mois de la période, y compris volume transfrontalier de RTE ;

Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

- Le revenu accessoire sur l'exercice est égal à $EMC \times \text{Revenu}$, avec $\text{Revenu} = (\text{Vobs}(\text{an1})^2 - \text{Vrte}(\text{an1})) \times c \times f$, et « Vrte », volume de RTE sur l'exercice, Vobs(an1), volume de Powernext Day ahead sur l'exercice, et f, facteur d'internalisation réellement constaté.
- Le revenu accessoire de l'exercice n est déduit de la facture à RTE sur l'exercice n+1 ou ajouté s'il s'agit d'un manque à gagner.

(Cette méthode et les notions sur lesquelles elle s'appuie seront précisées d'ici le 15 décembre dans le cadre du Comité mentionné à l'art. 15.2)



Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

ANNEXE 2 : MODELES DE FACTURE

- modèle de facture d'achat ;
- modèle de facture de vente.



ACHETEUR / BUYER :

SOCIETE B SA
2 rue des Roses
75001 PARIS
FRANCE
N°TVA/VAT FR 66 666 110 001

SOCIETE B SA

A l'attention de / For the attention of
Serge DUPONT
2 rue des Roses
75001 PARIS
FRANCE

VENDEUR / SELLER :

POWERNEXT SA au capital de 11 470 660 EUR
Siège administratif : 25 rue Louis le Grand
75002 PARIS France RCS Paris B 438 750 440
Siège social : Palais de la Bourse

31/03/200 08:58:1

Contacts: Denis Besnier / Florence Vary

+33 (0)1 73 03 96 10

surveillance@powernext.fr

Powernext Day-Ahead™

FACTURE / INVOICE

Période / Period :
Mars 2005 / March 2005

Facture n° / Invoice #:
DAM-ENERGIE-YY-1111

Total MWh /	Total HT € /	Taux TVA /	Total TVA € /	Total TTC € /
Total MWh	Total € (VAT excl.)	VAT rate	VAT total €	Total € (VAT incl.)
3.787	314.214.76	19.6%	6.158.61	320.373.27



Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

Détail des achats / *Purchase details for:* SOCIETE B SA

Date livraison / <i>Delivery date</i>	Achats MWh / <i>Purchase MWh</i>	Achat € / <i>Purchase €</i>	TVA € / <i>VAT €</i>	N° bon livraison / <i># delivery</i>
01/03/2005	2500	212.500.00	4.165.00	DAM-BL-05-001999
24/03/2005	1.287	101.714.76	1.993.61	DAM-BL-05-002998
 Total mois / <i>Monthly total</i>	 3.787	 314.214.76	 6.158.61	



Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

ACHETEUR / BUYER :

POWERNEXT SA au capital de 11 470 660 EUR

Siège administratif : 25 rue Louis le Grand

75002 PARIS France RCS Paris B 438 750 440

Siège social : Palais de la Bourse

VENDEUR / SELLER :

SOCIETE B SA

2 rue des Roses

75001 PARIS

FRANCE

N° TVA/VAT FR 66 666 110 001

SOCIETE B SA

A l'attention de / For the attention of

Serge DUPONT

2 rue des Roses

75001 PARIS

FRANCE

31/03/200 08:58:1

Contacts: Denis Besnier / Florence Vary

+33 (0)1 73 03 96 10

surveillance@powernext.fr

Powernext Day-Ahead™

FACTURE / INVOICE

Période / Period :
Mars 2005 / March 2005

Facture n° / Invoice #:
PWX-SOCIE-DAM-YYMM-0

Total MWh /	Total HT € /	Taux TVA /	Total TVA € /	Total TTC € /
Total MWh	Total € (VAT excl.)	VAT rate	VAT total €	Total € (VAT incl.)
-3.787	-314.214.76	Exo(*)	0.00	-314.214.76

(*)Vente en franchise de TVA conformément à l'article 275 du CGI / Sale free of VAT art.275 CGI VISA N° 7540202/05/1

Facture établie au nom et pour le compte de / Invoice issued in the name and on behalf of: SOCIETE B SA

01

Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

Détail des ventes / *Sales details for:* SOCIETE B SA

Date livraison / <i>Delivery date</i>	Vente MWh / <i>Sales MWh</i>	Vente € / <i>Sales €</i>	TVA € / <i>VAT €</i>	N° bon livraison / <i># delivery</i>
01/03/2005	-2.500	-212.500.00	0.00	DAM-BL-05-008888
02/03/2005	-1.287	-101.714.76	0.00	DAM-BL-05-009999
 Total mois / <i>Monthly total</i>	 -3.787	 -314.214.76	 0.00	

 01

ANNEXE 3 : COPIE DU MCUA SIGNE

Ph

01

ANNEXE 4 : ASSET REGISTRY

- Solution ;
- Spécifications ;
- Research Documents ;
- Research Software ;
- Testing Assets ;
- Exchange WI.

SOLUTION

Identification	Nature	Current Version	Date of the current version	Produced by	Provided and Maintained by	Status*	Comments
Market Coupling Solution	Document	v4.0	25/11/2005	Powernext and APX	Powernext	Stable	Appendix C to the UA. Follows the same versioning as the UA. Validated by SC
Market Coupling High Level Properties	Document	v4.0	02/03/2006	All Parties	Powernext	Stable	Appendix B to the UA. Follows the same versioning as the UA. Validated by SC

* Status meanings :

- Final means there will not be any further change.
- Stable means there is no identified change at this stage.
- To come means not yet provided
- Needs update means has not been updated with the change requests done before and during integration testing. Update will be done after the end of integration testing.
- Needs last check means: has been updated but at the end of Integration testing needs a final consistency check

SPECIFICATIONS

Identification	Nature	Current Version	Date of the current version	Produced by	Provided and Maintained by	Status	Comments
TLC System	Document	1.2	04-avr-06	Powernext	APX (Phase 2) Powernext (Phase 1a and 1b)	Stable	Powernext sections updated, APX sections to be updated
TLC GUI	Document	2.5	04-juil-06	Powernext	APX	Stable	
TLC TSO Interface	Document	1.3	30-juin-06	Powernext	APX	Stable	(updated List of messages to be integrated)
TLC IO XML	Document	1.1	30-juin-06	Powernext	APX	Stable	
Data Dictionary	Document		30-juin-06	Powernext	Powernext	Stable	
XML samples	Document	1.2	30-juin-06	Powernext	Powernext	Stable	
XML structure (xsd)	Document		30-juin-06	Powernext	Powernext	Stable	
TLC Block Selector	Document	2.3	22-déc-05	Powernext	Powernext	Stable	
TLC CM algo (MCALGO4)	Document	6.1.5	04-avr-06	Powernext	Powernext	Stable	
TLC Quantity Determination (MCALGO10)	Document	3.3	04-avr-06	Powernext and APX	Powernext	Stable	
NEC Extension	Document	1.1	04-avr-06	Powernext and APX	Powernext	Stable	
Process log messages	Document	3		Soops	APX	Needs update	

Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE
Version finale

RESEARCH DOCUMENTS

Identification	Nature	Current Version	Date of the current version	Produced by	Provided and Maintained by	Status	Comments
Answer Q1 to Regulators	Document		01/03/2006	Powernext and APX	Powernext	Final	
Market Coupling Simulation Results (MCSIM)	Document		22/07/2005	Powernext and APX	Powernext	Final	
Report R05089 (Artelys, March 2005): problem formulation	Document		24/03/2005	Powernext and APX	Powernext	Final	
Report R05100 (Artelys, April 2005): comparison of different sets of heuristics	Document		25/04/2005	Powernext and APX	Powernext	Final	
Report R05115 (Artelys, November 2005): analysis and evaluation of the algorithm	Document		17/11/2005	Powernext	Powernext	Final	
n-side	Document		22/07/2006	Belpex	Belpex	Final	
Rationale for the Quantity determination rule (MCALGO6)	Document	2.2	29/06/2005	Powernext and APX	Powernext	Final	
- Iter final <Batch>.xls (x1): at convergence, for each run and each hour: prices, net exports, CBFs, ATCs, NBVs	Data sheets		01/07/2005	Powernext and APX	Powernext	Final	For each batch described in MCSIM
- Iter reduced_file <Batch>.xls (x1): at convergence, for each run: iteration #, net utility, # blocks submitted, accepted, rejected, PRBs, Dpmax	Data sheets		01/07/2005	Powernext and APX	Powernext	Final	For each batch described in MCSIM
- hourly_volumes_<Exchange> <Batch>.xls (x3): for each run and each hour, sale & purchase volumes, NBVs, Net exports	Data sheets		01/07/2005	Powernext and APX	Powernext	Final	For each batch described in MCSIM
- Block_<Exchange>_final <Batch>.xls (x3): for each run, list of all blocks and their status (acc/rej)	Data sheets		01/07/2005	Powernext and APX	Powernext	Final	For each batch described in MCSIM
- Block_paradoxal_<Exchange> <Batch>.xls (x3): for each run, list of PRBs with their price deviation to the average MCPs	Data sheets		01/07/2005	Powernext and APX	Powernext	Final	For each batch described in MCSIM

Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

Note on assets from L9 to L13: The simulations results files in red are available for each batch described in MCS/M. More information per run are stored at Powernext and Apx offices and could be transferred on demand (they correspond to huge amount of data). Basically, they correspond to the above mentioned data at for each hour and each iteration.

Data already sent to ELIA (5th of July 2005):
Set1: ATCO
Set2: Control Batches 1 & 2
Set3: various ATCs values
Set 4: various hypotheses on Belpex
Set 5: Stress cases



RESEARCH SOFTWARE

Identification	Nature	Current Version	Date of the current version	Produced by	Provided and Maintained by	Status	Description
Market Prototype	Coupling Visual code	Basicphase1b v1.0					The code is composed of different modules: - SimulationPilot.vb is used to define and launch the calculations - MP.vb, the MasterProgram is in charge of calling the BlockSelectors and the coordination module. It also stores the relevant data at each iteration and write them in xls files. - CM3.vb, the coordination module for 3 markets which implements the algorithm described in MCALGO4 - CM2.vb, the coordination module in charge of crossing the NECs for 2 markets. It is called by CM3. - AnnexCM3.vb, it contains sub-modules used in CM3 to compute a price at a given quantity on the NEC (or the opposite way around), to apply price determination and quantity determination algorithm etc... - AnnexMP.vb, it contains sub-modules used in MP, mainly to deal with I/O reading and writing. The Block Selector is written in VB and used through an executable called in the MasterProgram.
User Guide Prototype	Document		16/06/2006	Powernext	Powernext	Stable	
Local Module APX	Matlab code		01/04/2006	Powernext	Powernext	Stable	
			01/05/2006	APX	APX	Stable	

TESTING ASSETS

Identification	Nature	Current Version	Date of the current version	Produced by	Provided and Maintained by	Status	Comments
TLC Testplan	Document	1.0	22/12/2005	APX	APX	Final	
Algo testing							
Phase 1a BS Software	Licence given by Soops	2.08	16/06/2006	Powernext and APX	Powernext	Stable	
Phase 1a TLC Solver Software	Licence given by Soops	2.22	16/06/2006	Powernext and APX	Powernext	Stable	
Phase 1b Software	Licence given by Soops	2.17	16/06/2006	Powernext and APX	Powernext	Stable	
Summary of all algorithmic test cases	xls Document	1.0	18/01/2006	Powernext	Powernext	Stable	In this document are listed the unitary tests performed to check the algorithmic behaviour of the software: - TLC unitary tests (1a), split across different families of tests (Quantity determination, price determination, algorithmic path, sanity checks, etc.) - BS Unitary tests (1a) - Phase 1b unitary tests
BS test cases For each BS unitary test (1a) (total: 240 test cases): - test description - parameter file - block bid file - CM prices files - status file - output to CM file + 1 test batch file for each test batch	I/O xml files or explanations in txt files			Powernext and APX	Powernext	Stable	
TLC Solver test cases For each TLC unitary test (1a) (total: 1320 test cases): - ATC file - NEC file - Input/output file - xls result file + 1 test batch file for each test batch	I/O xml files, explanations reported in xls files			Powernext	Powernext	Stable	

Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

Phase 1b test cases For each Phase 1b unitary test (total: 249 test cases): - ATC file - NEC file - BlockBid file - Parameter file - Input file	I/O xml files, explanations reported in xls files			Powernext	Powernext	Stable	The list of Phase 1b unitary tests may be extended.
Test report for functional algorithmic testing	Document	to come		Powernext	Powernext	Needs update	Belpex comments to be integrated
GUI testing							
Test scripts for functional GUI testing	to be developed by APX			APX	APX	To come	
Test report for functional GUI testing	Document			APX	APX	To come	
Integration testing							
Workplan for integration testing	Document	1.5	15/05/2006	APX	APX	Final	
List of test cases and test scenarios	Document		26/04/2006	APX	APX	Final	
Process test scripts	Document		26/04/2006	APX	APX	Final	
Integration test results	Document			APX	APX	To come	

Contrat BOURSE-GRT - Powernext / RTE

Version finale

EXCHANGE WI

Identification	Nature	Current Version	Date of the current version	Produced by	Provided and Maintained by	Status	Comments
Daily WI NEC and Block List reception by CMFO	Document	3.0	23/10/2006	APX	Powernext	Stable	
Daily WI Provisional Market Coupling results	Document	3.0	23/10/2006	APX	Powernext	Stable	
Daily WI Rounded Results reception	Document	3.0	23/10/2006	APX	Powernext	Stable	
Daily WI Weekly CMFO Switch	Document	2.0	23/10/2006	APX	Powernext	Stable	
Exceptional Switch to TLC Backup Site	Document	2.0	23/10/2006	Powernext	Powernext	Stable	
Exceptional Connection lost between Exchanges	Document	2.1	23/10/2006	Powernext	Powernext	Stable	
Exceptional Communication to Participants	Document	2.0	23/10/2006	Belpex	Powernext	Stable	

 10

ANNEXE 5 - CONTACTS POUR LES NOTIFICATIONS

Les personnes à contacter en application de l'article 13.1 du présent Contrat sont :

POUR POWERNEXT :

- Thierry MORELLO
t.morello@powernext.fr
+ 33 1 73 03 96 31
- Emeline SPIRE
e.spire@powernext.fr
+ 33 1 73 03 96 34

POUR RTE :

- Olivier LAVOINE
olivier.lavoine@rte-france.com
+33 1 41 02 17 83
- Jean-Gabriel VALENTIN
jean-gabriel.valentin@rte-france.com
+33 1 41 02 14 61
- Sabine BOURDON
sabine.bourdon@rte-france.com
+ 33 1 41 02 10 21

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.